

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES
TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
POUR L'ANNÉE 2019 - VOLETS TAUX DE PERTES ET
MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)

DOSSIER : R-4058-2018

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Me MARC TURGEON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 23 JANVIER 2019

VOLUME 13

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me GUY SARAULT et
Me PIERRE PELLETIER
avocats de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me ÉRIC OLIVER et
Me ÉRIC DAVID
avocats d'Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
CONTRE-PREUVE DE HQT	
JAMES M. COYNE	
INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE	13
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	38
RÉOUVERTURE DE L'INTERROGATOIRE EN CHEF	
PREUVE DE HQT - Panel 5 - Mécanisme de réglementation incitative (MRI) (suite)	
STEVE DUBÉ	
WAHIBA SALHI	
INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE	60
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	67
ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRE	89

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce vingt-troisième
2 (23e) jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, rebonjour. Nous sommes pour la contre-
8 preuve... Oui. Oh! Excusez-moi.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-trois (23)
11 janvier deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4058-
12 2018. Demande du Transporteur de modification des
13 tarifs et conditions des services de transport pour
14 l'année 2019 - Volets taux de pertes et mécanisme
15 de réglementation incitative. Poursuite de
16 l'audience.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Rebonjour. Là, c'est le temps, alors... Je m'excuse,
19 Madame la Greffière, j'oublie toujours. Alors,
20 voilà!

21 Maître Fréchette, nous avons pris
22 connaissance des engagements qui ont été déposés ce
23 matin, notamment l'engagement 18. Et à cet égard,
24 on va vous demander que madame Salhi et monsieur
25 Dubé soient assis là et soient assermentés en même

1 temps. On aura des questions à leur poser sur cet
2 engagement.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Vous voyez, j'adore ça. Tout d'abord, bonjour tout
5 le monde.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Bonjour, Monsieur Turgeon, Madame Duquette,
10 Monsieur Émond, très plaisir. Bonjour aux gens de
11 la Régie ce matin puis bonjour aux quelques braves,
12 hein, si vous me permettez, je les salue, qui sont
13 là ce matin. Et bonjour, Madame la Greffière, vous
14 voyez ce que c'est de se sentir oubliée par la
15 présidente du banc. Ça m'est arrivé, nous sommes
16 deux.

17 Bon. Alors, commençons toujours par le
18 sourire, Madame la Présidente. C'est très
19 important, même si on traite de choses importantes
20 ici.

21 Alors, sur cet élément-là, évidemment
22 madame Salhi et monsieur Dubé sont ici derrière moi
23 ce matin. Alors, cette demande que vous nous faites
24 est tout à fait la bienvenue. Si vous me permettez
25 cependant, on pourra peut-être prendre une petite

1 pause entre les deux, le temps... lorsqu'on aura
2 terminé la contre-preuve, le temps que monsieur
3 Coyne, on puisse le saluer dignement et puis tout
4 ça. Et puis ensuite, d'installer madame Salhi et
5 monsieur Dubé pour s'assurer qu'ils aient bien en
6 main toute l'information parce que je comprends que
7 vous voulez avoir quelques questions spécifiques
8 sur l'engagement. Ça fait qu'il n'y a pas de souci
9 là-dessus. On était... on était tout à fait
10 volontaire à ce que ça puisse se faire.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, oui. C'était juste une question d'efficience
13 de dire, on va assermenter tout le monde en même
14 temps, mais c'est pour vous.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Bien, je ne le sais pas. On est... si vous...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Tant qu'ils ne se sauvent pas en courant là, on est
19 correct.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Si vous permettez, comme ce sont deux aspects
22 vraiment différents puis que... puis je dois vous
23 dire... Bien oui. Non, je ne pense pas qu'ils vont
24 se sauver, je pense qu'ils sont... Ils ne se
25 sentent pas menacés. Regardez, ils sont souriants,

1 ils sont heureux d'être là. La réglementation,
2 nous, on y croit ici là. On y adhère complètement à
3 la réglementation, qu'elle soit dynamique, mais
4 elle est toujours positive et souriante dans notre
5 cas. Alors, tout ça pour vous dire, à moins que ma
6 suggestion ne vous plaise pas, mais il me semble
7 que ce sont deux aspects qui sont différents.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je n'ai pas de problème avec un ou l'autre.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 C'est bien.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 On va juste avoir... je voulais juste vous dire
14 qu'on va avoir des questions sur le sujet.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Je n'ai vraiment pas de souci, à moins que vous me
17 disiez que vous êtes mal à l'aise avec ma
18 proposition...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Pas du tout.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 ... qu'on fasse ça comme ça là, en séquence là.
23 Puis on est tous là ce matin, ça fait qu'il n'y a
24 pas de souci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. En ce qui concerne votre contre-preuve.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Hein! Je voulais juste... On a eu une discussion
7 évidemment ici...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui. Et...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... après votre proposition. On a ressorti des
12 décisions de la Régie sur qu'est-ce qui constitue
13 une contre-preuve.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Oui. Et d'ailleurs, je tiens à vous mentionner que
16 je voulais débiter avec monsieur Coyne sur la base
17 des mises en garde et des bons enseignements que
18 vous m'aviez faits qui ont été entendus et répétés
19 à monsieur Coyne. Alors, il n'y a pas de souci si
20 vous voulez ajouter à ce que vous avez mentionné
21 hier, mais je peux vous dire que ces bons
22 enseignements là qu'on partageait ensemble. Et
23 encore une fois, lorsqu'on est du domaine de
24 l'expertise, comme je vous disais, on s'exprime à
25 l'égard des nouveautés qui sont arrivées hier.

1 Mais, bon, par la force des choses, on réfère à
2 l'ensemble de l'oeuvre. Il peut arriver que ça
3 doive se faire, mais on va répondre spécifiquement
4 aux éléments nouveaux qui étaient dans la
5 présentation de monsieur Lowry hier.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Alors, à ce sujet-là...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Hum, hum.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... ce qu'on va demander à monsieur Coyne, c'est
12 qu'il nous précise d'entrée de jeu qu'est-ce qui
13 était nouveau et pourquoi il ne pouvait pas...

14 Parce que je vais vous avouer... l'aborder dans sa
15 preuve principale, alors que...

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Tout à fait. Alors, la présentation qu'on a
18 préparée, Madame Duquette, si vous me permettez,
19 elle est montée exactement de cette façon-là. Elle
20 est montée avec argument par argument, montée par
21 présentation qui a été faite hier par monsieur
22 Lowry et par, évidemment, la réponse qui est
23 offerte par l'expert. Alors, ce n'est pas une
24 présentation désincarnée. Vous avez le témoignage
25 de monsieur Coyne sera un témoignage qui est

1 incarné dans les nouveautés. Et ça, je peux vous
2 assurer. On peut le faire d'entrée de jeu mais je
3 vous fais la proposition de suivre la présentation
4 qui vous a été faite et on identifie à chaque
5 table, à chaque page, l'élément nouveau et sa
6 réponse.

7 (9 h 05)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Excellent. Je vous remercie beaucoup.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je vous remercie. Et je tiens à vous dire que
12 lorsqu'on est dans des situations de cette nature-
13 là, quand on a le message de la Régie, on
14 s'emploie, et je peux vous dire qu'on s'emploie
15 vraiment à s'assurer qu'on est en écho à ce que
16 vous nous mentionnez. Et ça, je veux pas que vous
17 ayez aucun doute là-dessus, nous ici, là,
18 l'objectif c'est de donner le portrait global le
19 plus précis à la Régie et c'est pour ça que la
20 contre-preuve nous apparaissait tout à fait
21 légitime et nécessaire. Ça, je tiens à vous le
22 dire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, c'est juste, puis un petit mot du
25 commanditaire...

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est pour vous rassurer, c'est pas pour vous...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, non, un petit mot du commanditaire ici parce
5 que la Régie on est, procéduralement parlant, on
6 est quand même assez souples, on a permis au
7 Transporteur...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 À l'AQICIE hier, par exemple.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 À l'AQICIE hier. On a permis au Transporteur, dans
12 ses sujets tarifaires, de présenter des éléments de
13 preuve nouveaux, hein... suite à des questions qui
14 ont pu survenir. Alors, on l'a fait de part et
15 d'autre mais, quand il s'agit de la contre-preuve,
16 là, ça devient une question d'équité sur la
17 possibilité de répondre ou pas à des arguments à
18 amener. Alors, quand c'est fait en preuve
19 principale puis que c'est fait de façon plus
20 équitable, ça me va. Mais il y a une notion
21 d'équité en contre-preuve alors ça, on va être plus
22 stricts.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 L'équité, je suis d'accord avec vous, j'adhère à
25 ça. On adhère collectivement, le Transporteur, à

1 ça. Mais c'est aussi équitable pour un assujetti
2 qui est demandeur dans un dossier d'avoir accès à
3 la contre-preuve lorsqu'il y a des éléments
4 nouveaux qui sont...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Absolument.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 ... sortis et qui nécessitent un Rebuttal. Et ça,
9 pour nous, c'est aussi fondamental en termes
10 d'équité.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pas de problèmes avec ça.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 C'est bien.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je veux juste faire mon point.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Merci. Non, non, mais on se comprend. C'est ça
19 qui est le fun.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Excellent.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est ça qui est le fun, on se comprend. Alors,
24 peut-être que nous en sommes à l'assermentation. À
25 moins qu'on est d'autres échanges.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, c'est beau. C'était le mot du commanditaire.

3 Merci.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 On commence en souriant puis c'est bien.

6

7 CONTRE-PREUVE DE HQT

8

9 L'an deux mille dix-neuf (2019), le vingt-troisième
10 (23e) jour de janvier, a comparu :

11

12 JAMES M. COYNE, Senior Vice-President, Concentric
13 Energy Advisors, place of business located at 293
14 Boston Post Road West, Marlborough, Massachusetts,
15 USA;

16

17 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, dépose et dit comme suit :

19

20 INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE :

21 Q. **[1]** Merci Monsieur Coyne. Alors, Monsieur Coyne,
22 oui, keep your headphones because I will use my
23 mother language this morning. Please keep the
24 headphones because I'll use my mother language. Je
25 vais utiliser la langue dans laquelle je suis le

1 plus à l'aise.

2 Alors monsieur Coyne a préparé, sur la base
3 des indications dont nous avons discuté, une
4 présentation que je vais vous déposer à l'instant
5 et puis j'avais promis à mes collègues qui
6 assistent de leur faire un dépôt personnalisé
7 alors, si vous me permettez, je vais aller leur
8 porter directement de main à main pendant que
9 madame Isabelle fait la distribution auprès de
10 vous.

11 Alors, on me fait la précision aussi
12 qu'elle est déposée sur le système de dépôt
13 électronique alors tout le monde, ceux qui ne sont
14 pas présents pourront nous écouter et puis avoir le
15 loisir d'avoir la version de la présentation
16 directement, telle qu'elle est disponible.

17 Alors, Monsieur Coyne, avant de débiter,
18 une question. Alors, vous avez entendu les mises
19 en garde de madame la présidente sur la nécessité,
20 dans un rebuttal ou dans une contre-preuve, de
21 travailler avec les éléments nouveaux qui
22 proviennent du témoignage de monsieur Lowry. Est-
23 ce que vous comprenez bien cette dimension-là de la
24 contre-preuve?

25 A. I do and that's a restriction I'm very familiar

1 with.

2 Q. **[2]** C'est bien. Et donc, votre présentation est
3 arrimée sur ces prescriptions-là de la Régie?

4 A. Yes, it will, absolutely.

5 Q. **[3]** C'est bien. Alors je vous cède la parole
6 maintenant, Monsieur Coyne, si vous pouvez débiter
7 en vous adressant à la Régie, bien sûr.

8 A. Thank you. Good morning Madam Chair,
9 Commissioners, Régie staff and stakeholders that
10 are with us this morning.

11 In Tuesday's presentation by PEG, new
12 evidence was presented that I would like to take
13 the opportunity to respond to. And that new
14 evidence pertained in three primary areas. The
15 first is the impact of Asset Management Program,
16 which we call MGA, on operating cost productivity.
17 The second area is new characterisation of studies
18 by PEG that indicate support for its X Factor
19 proposal. And thirdly, there are several new
20 assertions concerning the Hydro One study, which
21 are not supported by record evidence, that I would
22 like to address. So, there's the three primary
23 areas I'll be discussing.

24 (9 h 10)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[4]** Just one minute please. Bonjour Maître
3 Hamelin.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Alors, bonjour Madame la Présidente, Paule Hamelin
6 pour Énergie Brookfield Marketing. J'en suis juste
7 à la première page et au premier commentaire de
8 monsieur Lowry, impact du MGA, c'est pas de la
9 nouvelle preuve, c'est quelque chose que monsieur
10 Coyne a lui-même adressé dans son témoignage en
11 chef. Alors, je veux juste mettre tout de suite
12 des mises en garde quant à nous parce que ce n'est
13 pas... et je veux juste qu'on se rappelle que la
14 preuve de monsieur, j'en perds mes mots...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Lowry.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Oui, effectivement, de l'entreprise PEG,
19 essentiellement c'était en réaction aussi au
20 rapport de monsieur Lowry. Alors, beaucoup de ces
21 éléments-là ont été en réplique et des mises à jour
22 de ce que monsieur Lowry a lui-même produit en chef
23 dans son rapport.

24 Alors, qu'on revienne nous reparler du MGA
25 et de l'impact du MGA, pour ce qui est de monsieur

1 Lowry, il a eu toute l'opportunité de le faire et
2 j'ai même fait un contre-interrogatoire là-dessus
3 sur le fait qu'on n'avait pas nécessairement
4 adressé cet aspect-là dans son rapport et qu'il y
5 avait eu, notamment, des discussions avec le
6 Transporteur à une semaine de l'audition.

7 Alors, toute de suite, j'ai un gros
8 problème à ce qu'on remarque dans la vision des
9 choses de monsieur Lowry quant à l'impact du MGA
10 dans le présent dossier.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Objection prématurée, Madame la Présidente.

13 Monsieur Coyne n'a pas débuté. Monsieur Coyne,
14 dans la séquence des événements, a eu accès au
15 mémoire de monsieur Lowry, ensuite il a témoigné.
16 Ensuite de ça, il est venu ici à la Régie, monsieur
17 Coyne, il a présenté les choses et il a fait, dans
18 son témoignage principal, il a présenté la position
19 qu'il avait articulée à l'égard des éléments qui
20 concernaient les éléments dévoilés par monsieur
21 Lowry.

22 Par la suite, donc hier, monsieur Lowry
23 s'est présenté ici avec une présentation avec des
24 nouveaux éléments et on n'est pas rendus encore
25 dans le témoignage de monsieur Coyne pour répondre

1 à ces nouveaux éléments-là. Ce sont des objections
2 qui sont prématurées, monsieur Coyne n'a même pas
3 débuté encore.

4 Je prierais mes collègues de laisser le
5 témoin faire sa présentation, faire les
6 représentations. Il a très bien compris les
7 enlignements mis en place par la Régie, il connaît
8 très bien les aspects qui sont à couvrir ici en
9 contre-preuve. Il s'agit d'objections qui n'ont
10 aucune valeur à ce stade-ci et qui sont tout à fait
11 prématurées, je vous demanderais de les rejeter et
12 de laisser le témoin, dûment assermenté, faire son
13 témoignage comme le Transporteur le souhaite et
14 comme lui-même le souhaite. Il s'agit d'une mesure
15 d'équité procédurale tout à fait légitime. On ne
16 peut pas couper une contre-preuve ici avant qu'elle
17 ait débuté.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Hamelin?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Juste ajouter, monsieur Lowry d'emblée vient nous
22 dire...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Coyne.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Coyne, excusez. Pardon, le café n'a pas encore
3 fait effet. Alors, monsieur Coyne vient nous dire
4 d'emblée je veux aborder notamment trois sujets.
5 Un, l'impact du MGA sur la productivité. Alors,
6 c'est un sujet d'emblée que je dis qu'on ne peut
7 pas aborder parce que ça a été abordé par lui-même
8 dans le cadre de sa preuve en chef. Et si mon
9 confrère jugeait que la preuve de monsieur Lowry
10 hier outrepassait le cadre, il aurait pu faire des
11 objections en temps opportun, ce qu'il n'a pas
12 fait.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Et, excusez-moi...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Turmel?

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Bonjour, André Turmel pour la FCEI. Permettez-moi
19 d'intervenir quant au troisième point. Le témoin
20 expert, ce matin, d'HQ nous indique qu'il réagit à
21 des "new assertions". Pour moi, *new assertions*
22 c'est des affirmations ou des commentaires sur la
23 preuve qu'il a faite.

24 Il y a vraiment une nuance entre une
25 contre-preuve des éléments nouveaux jamais discutés

1 et, on en a parlé hier, tout au cours de
2 l'audience, on évolue et les témoins réagissent ou
3 surréagissent à l'évolution du dossier. Il y a une
4 nuance à faire et moi je m'objecterais à l'avance,
5 avec ce qui nous est annoncé. Évidemment, vous le
6 prendrez sous réserve et on ne peut qu'écouter ce
7 qu'il va dire pour juger si c'est de la contre-
8 preuve ou pas, mais moi aussi je vois un problème.

9 Quand il nous dit qu'il vient réagir,
10 finalement, il vient réagir à des *new assertions*
11 mais des affirmations, des commentaires ad lib
12 versus une preuve nouvelle. Une preuve nouvelle,
13 là, c'est matériel, c'est une étude qu'on a faite,
14 c'est chiffré, quant à moi. Des commentaires ad
15 lib c'est comme si... puis un Rebuttal, j'ai pas la
16 traduction française mais une contre-preuve versus
17 un rebuttal, c'est une réplique d'une certaine
18 manière, c'est pas la même chose.

19 Répliquer versus ajouter une nouvelle
20 preuve parce qu'on n'a pas pu réagir, je suis
21 d'accord avec ma collègue qui m'a précédé, mon
22 confrère Fréchette n'avait qu'à s'objecter hier
23 s'il y avait des sujets totalement hors champ, hors
24 piste, il l'a laissé aller et là, on en est là ce
25 matin et c'est trop facile de venir dire c'est

1 nouveau et laissez-moi présenter un angle. Alors,
2 bref, je m'objecte moi aussi quant à la façon sur
3 le fond et sur la forme.

4 (9 h 15)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Fréchette?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Dernier commentaire si vous me permettez. Lorsque
9 les débats à la Régie ont cours, les experts
10 s'expriment, comme vous l'avez très bien mentionné,
11 pour le bénéfice de la Régie. Ils ne se prononcent
12 pas pour le bénéfice des parties. Ils sont là pour
13 éclairer la Régie. Dans les circonstances où, là
14 on commencera pas à jouer sur les mots, les
15 traductions, qu'est-ce qu'un mot veut dire, qu'est-
16 ce qu'il veut pas dire, on n'est pas ici...

17 Monsieur Coyne, il connaît très bien les
18 enlignements, je lui ai posé la question, il a
19 entendu vos instructions, on est en matière de
20 contre-preuve, alors... Ensuite de ça, je
21 m'imagine vous faire des objections sur le
22 témoignage de monsieur Lowry hier. La première
23 chose que mes collègues auraient fait, c'est de
24 s'objecter à mon objection qui aurait été déclarée
25 non recevable parce que l'expert est là pour

1 éclairer la Régie et qu'il est en écho à ce qu'il a
2 entendu aux fins des audiences.

3 La dynamique du dossier, comme vous l'avez
4 mentionné, la mise en place d'une contre-preuve est
5 tout à fait légitime dans un processus de cette
6 nature-là. J'en ai administré quelques-unes ici au
7 fil des ans, c'est assez rare.

8 Cette fois-ci, l'équipe TransÉnergie ainsi
9 que l'expert nous sommes tout à fait confiants que
10 les éléments que nous vous offrons sont en droite
11 ligne avec les prescriptions pour l'administration
12 d'une contre-preuve.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Fréchette, ce que je peux vous dire pour
15 l'instant c'est qu'il y a effectivement une
16 distinction à faire entre des faits nouveaux puis
17 une réplique à un argument. Ceci dit, on entendra
18 la preuve sous réserve et on tranchera par la suite
19 si cette preuve doit ou non être radiée du dossier.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Je vous remercie, c'est noté. Merci.

22 Q. [5] After all these comments from lawyers from
23 either side, I think that Madam Chair and these two
24 Board members are ready now for you to go on with
25 your presentation.

1 A. Merci.

2 Q. [6] Merci.

3 A. I mentioned the first area is the impact of an MGA
4 on productivity factor or the measurement of
5 productivity factor. And let me respond directly
6 to two things in PEG's presentation which are new.
7 One is PEG states on page 5 of its opening
8 statement, and I quote:

9 "Transition to an asset management
10 program can slow growth Productivity
11 CNE...

12 Which is what we're trying to measure with this X
13 factor.

14 ... but the result should be
15 temporary."

16 And on page 6, presents this chart to illustrate
17 this point, the notion that transition to an MGA
18 programme could be a temporary impact on MGA
19 expenditures.

20 But PEG has provided absolutely no evidence
21 in this proceeding, or elsewhere, that I'm aware of
22 to support this statement. It's new and it's
23 unfounded. And that's a material claim given HQT's
24 MGA program. That claim also runs directly counter
25 to the evidence provided by HQT that Opex

1 requirements of the MGA program will continue into
2 the future.

3 I cited this evidence in my remarks as MGA
4 expenses included or requested in Opex grew from
5 twenty-two millions (22 M) in twenty sixteen (2016)
6 to forty-five million (45 M) in twenty seventeen
7 (2017), to fifty-four million (54 M) in twenty
8 eighteen (2018), to a hundred and seven million
9 (107 M) in twenty nineteen (2019).
10 (9 h 20)

11 There's absolutely no evidence that such a
12 trend is temporary either for the industry or for
13 HQT. And even if that were the case, PEG has
14 offered no basis for asserting when or if that
15 trend would turn around, and certainly no basis for
16 suggesting that that trend would change within the
17 next four years of this MRI program.

18 To the contrary, the evidence from HQT
19 shows its system will continue to age and requires
20 ongoing MGA Opex to avoid system failures. And
21 this will take at least ten (10) years to achieve a
22 risk level equivalent to the twenty sixteen (2016)
23 risk level. So, there's no basis for this
24 assertion that it's temporary for the industry nor
25 that it's temporary for HQT.

1 As we pointed out, PEG's recommended X
2 Factor was not supported by either its evidence or
3 its arguments. But absent such evidence, PEG is
4 now backing into a rationale for its zero point two
5 percent (0.2%) X factor recommendation and it does
6 so on this slide. PEG now takes the simple average
7 of four studies, this is something that was not
8 done as direct evidence. It takes an average of
9 the Australian study, the US study submitted in
10 Ontario, HQT's Kahn X Factor and Hydro One's
11 individual X factor results. But there are several
12 fundamental problems with this approach, four to be
13 specific.

14 One, PEG applies equal weight to these four
15 studies without regard to their applicability to
16 HQT. Number two, PEG takes the longest period
17 available from each study, ignoring the structural
18 shift affecting HQT's operating expenses over the
19 past five years. Concentric, as you now,
20 recommends a shorter period to reflect the
21 structural change that began in the two thousand
22 twelve-two thousand thirteen (2012-2013) period in
23 HQT's operations, which PEG dismisses as temporary
24 and, as we've just discussed, without
25 justification.

1 Thirdly, PEG uses the Hydro One individual
2 company results which are not a valid industry
3 sample and were not used by the consultant in
4 reaching its recommendation in that proceeding.

5 Fourthly, and furthermore, as PEG would be
6 aware, Hydro One was actually included because
7 they're involved in that proceeding working for the
8 Board. Hydro One was actually included in the US
9 sample.

10 So, that sample was forty-seven (47)
11 companies, US companies, plus Hydro One. So Hydro
12 One is double counted by PEG. Removing Hydro One
13 would lower the, quote unquote, US sample results
14 for the ten (10) and five-year periods respectively
15 by eighteen (18) and twenty-six (26) basis points.

16 And if you were to run that calculation,
17 it's a simple average which is not the way that we
18 approached it, but to put additional perspective on
19 it, if you were to run that simple average over a
20 five-year period, which we have recommended instead
21 of ten (10), and if you were to keep Hydro One in
22 that US sample, that number would be minus zero
23 point three percent (-0.3%) using the same simple
24 math. If you were to take out Hydro One and just
25 have it for the forty-seven (47) US companies, that

1 number would be minus zero point four percent
2 (-0.4%). So, zero point three (0.3) or zero point
3 four (0.4) with or without Hydro One in that
4 sample, as measured over a five-year period. So, I
5 don't think this is good math, it doesn't
6 substantiate a recommendation but I just wanted to
7 put that perspective on it.

8 So, there is not reasonable rationale for
9 averaging these results and suggesting these
10 support a recommendation for HQT. PEG also makes
11 the claim, and this is a new claim in its
12 presentation, that operating cost productivity, and
13 I quote,

14 "Is unusually volatile".
15 and more volatile than capital or total
16 productivity. And therefore, I quote again:

17 "Longer samples are needed to identify
18 industry trends."

19 But this claim of greater volatility for Opex is
20 simply not supported. In fact, it's the primary
21 reason for why an MRI for HQT's Opex makes sense.
22 It's less volatile than capital, and not more
23 volatile than capital, as claimed by Dr. Lowry.

24 (9 h 20)

25 What you can see here, in this chart, is

1 we've computed the standard deviations of indices
2 from the two different studies that have been
3 submitted here for industry samples. The first is
4 the U.S. transmission results as submitted in the
5 Hydro One case, and the second are the Australian
6 Energy, the AER results calculated by its
7 consultant. And what we've computed here is the
8 standard deviation of the operating productivity
9 trend, the total factor productivity trend, and the
10 capital productivity trend.

11 And as you can clearly see in both samples,
12 operating productivity is less volatile than total
13 factor productivity and partial... and capital
14 productivity. So, what this means is that it's
15 less volatile than those, and the argument that
16 because it's more volatile justifies a longer
17 sample period, is simply without merit. And it's
18 not supported by any of evidence that's submitted
19 on the record here.

20 Let me turn to Australia. PEG has
21 introduced new evidence from Australia, and that's
22 this table here that we've reproduced in the
23 report. But neither these decisions, nor citations
24 have been provided in evidence, nor have they been
25 verified and nor have we been able to verify them.

1 These productivity targets - and I would
2 add - these productivity targets, to the extent
3 they have existed in these decisions, they're not
4 X Factors, because of how the Australian model
5 works. They're used to evaluate each company's
6 building block forecast. So they're not used in
7 the same way than an I-X X Factor is used in the
8 type of model that we have here in Quebec.

9 And I would add, even if you did take the
10 average of these productivity targets that
11 Dr. Lowry has presented here, the average of these
12 is zero point zero three percent (0.03%). So these
13 certainly would not support the recommendation of a
14 two percent (2%) X Factor plus a stretch factor.
15 Which PEG has recommended.

16 Dr. Lowry also argued that one company,
17 Powerlink, is most like HQT. And this happens to
18 be the company that does have a positive
19 productivity target of zero point two percent
20 (0.2%). But if you look at the data for these
21 Australian companies, there are two large companies
22 in Australia, the other being TransGrid. And of
23 course, TransGrid has a zero percent (0%)
24 productivity target according to this table. So I
25 think this is taking some liberties with the record

1 from Australia. And as I said, this is a table
2 without support, there are no citations to
3 decisions, and other than the Tasmanian decision,
4 which I discussed and we have provided an
5 undertaking, these are not on the record here. So
6 I don't see how we can place much weight on them.

7 Perhaps the greatest liberties were taken
8 with the evidence from Ontario. To the left, these
9 are claims that PEG has made in its opening
10 statement, or supporting statements with them. And
11 I will address them individually.

12 Number 1: U.S. productivity studies
13 require a hundred (100) basis point adjustment for
14 inflation differentials between the U.S. and
15 Canada. But there is no evidence provided in this
16 proceeding or adopted elsewhere, that I am aware
17 of, to support this claim. As we know, U.S.
18 samples are routinely used in Canada for estimating
19 productivity and in order to estimate that type of
20 differential would require a fairly complex
21 comparison of inflation rates between Canada and
22 the U.S., and the overall productivity of the
23 Canadian and U.S. economies, and the productivity
24 of the Canadian and U.S. utility industries. And
25 that record, that evidence has simply not been

1 provided here. And I'm not aware that it's been
2 provided, certainly not in a comprehensive way,
3 anywhere else. So I don't know where this hundred
4 (100) basis points comes from. But let me address
5 it for you intuitively.

6 If you look at the Eversource decision, and
7 this was in reference to the Eversource decision,
8 the suggestion seemed to be made that the GDP IPI
9 inflation measure that's used in Eversource is
10 different than inflation measures used in Canada.
11 And that's a basis for justifying this hundred
12 (100) basis point differential.

13 But if you look at the average for that
14 inflation rate - this is used specifically in the
15 Eversource decision - that's average one point four
16 nine percent (1.49%) over the two thousand nine,
17 two thousand seventeen (2009-2017) period. The
18 Régie's I Factor, to be used for HQD and HQT,
19 averages one point nine five percent (1.95%) over
20 the same period of time. So that is an approximate
21 forty-six... that's a forty-six (46) basis point
22 differential between those inflation rates.

23 But again, before you would even assu...
24 And that, that would be adjusting the minus one
25 point seven four percent (-1.74%) used in the

1 Eversource proceeding, if you wanted to make that
2 adjustment. So that would not justify a hundred
3 (100) basis point differential. And if you did,
4 you would still be strongly in the negative
5 territory, if you were to adjust for the difference
6 in these two inflation measures off that Eversource
7 decision.

8 We've made no such recommendation, because
9 a careful analysis would be required. But there is
10 certainly no justification for thinking there's a
11 broad-based hundred (100) basis point differential
12 that would be warranted in any case.

13 The second claim: U.S. transmission
14 productivity has slowed during the sample period by
15 formula rates and the Energy Policy Act of 2005.
16 Coupled with that claim, the regulatory framework
17 of U.S. transmission companies affects
18 productivity studies. And therefore - and this is
19 in the presentation - the U.S. study is flawed.
20 And most transmitters operated under formula rates.

21 So the suggestion here is made that because
22 U.S. transmission companies are operating under
23 formula rates, that there's less incentive
24 associated with that form of regulation. And
25 therefore you would either need to discount that

1 study or apply some differential to it.

2 Dr. Lowry suggested there's a ninety (90)
3 basis point differential that's justified by that
4 difference in regulation. But there are no
5 studies, no evidence submitted by Dr. Lowry in
6 support of that, in support of such a contention,
7 other than an appendix that is offered, that is a
8 set of hypothetical assumptions concerning models
9 of regulation. There's no industry data that
10 supports that, there's no basis for it. But let me
11 just talk to you intuitively about it.

12 Let's think about the model of regulation
13 in Canada for transmission companies versus the
14 model in the U.S. They have both been cost of
15 service for as long as we can remember. And the
16 only difference between the formula rate form of
17 regulation in the U.S. and the cost of service
18 form of regulation in Canada for transmission
19 companies, is how these cost of service filings are
20 made, and how they are trued up. It's not a
21 fundamental difference. They're both cost of
22 service-based regulation. And there is absolutely
23 no basis to suggest that this notional ninety (90)
24 basis point differential exists because of a
25 difference in form of regulation. There's no

1 support for that claim whatsoever.

2 Perhaps the most serious claim in all this
3 is that the Ontario Energy Board did not embrace -
4 and this is taking liberties with the consultant
5 who is working for Hydro One - suggesting that the
6 Ontario Energy Board did not embrace PSE's Ontario
7 productivity evidence in the recent Hydro One
8 distribution proceeding. This is the same
9 consultant that's not working for Hydro One in its
10 transmission case.

11 Well the fact is that no decision has been
12 issued by the Board in this case, and there is
13 absolutely no evidence provided in this proceeding
14 or elsewhere to support this claim that the Ontario
15 Energy Board did not embrace the work of this
16 consultant or the study that it has provided. This
17 is just simply false.

18 And lastly, the suggestion was made that
19 Hydro One is comparable to HQT, and therefore one
20 can look at the individual results that have been
21 calculated for Hydro One transmission. But there's
22 absolutely no comparison offered between Hydro One
23 and Hydro-Quebec Transmission by Dr. Lowry. So
24 there's no basis for a claim that they are
25 comparable companies.

1 And even if they were, it is certainly not
2 standard practice to use the TFP or PFP study
3 results for a single company in order to create an
4 X factor for an alternative company. Especially
5 when you have the computed Kahn factor that has
6 already been calculated in our evidence for HQT.

7 Even if that weren't the case, though,
8 there is no expert in this field that would
9 recommend that we take one company and take their
10 TFP or PFP results and translate that for another
11 single company. That's why we use industry
12 samples, if you look at PEG's evidence, wherever
13 it's provided, they are strong advocates of using
14 industry samples. So this is a suggestion that's
15 without merit, and certainly without support on
16 this record.

17 So I would just like to conclude with
18 thanking you for the opportunity to come back to
19 respond to that new evidence provided by PEG, and I
20 would just conclude with the fact that we believe
21 that the recommended X Factor that we have proposed
22 in this proceeding, of zero point six percent
23 (0.6%), is supported by the record evidence, and
24 there's nothing here that would take away from that
25 recommendation. Thank you.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui, j'aurais une question avant. Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Allez-y.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 J'aurais une question à monsieur Coyne.

7 Q. **[7]** Monsieur Coyne, la quadri... Si vous retournez
8 à votre dernière page, Monsieur Coyne, s'il vous
9 plaît. The last page. Oui. La quatrième ligne,
10 ou le quatrième grand paragraphe, il est mentionné
11 l'affirmation tirée de la présentation de monsieur
12 Lowry hier :

13 "Board did not embrace PSE's Ontario
14 productivity evidence in recent Hydro One
15 distribution proceeding."

16 Est-ce que vous avez été informé que monsieur
17 Lowry, hier, a demandé à reprendre son témoignage
18 sur cet aspect?

19 A. Yes, I was informed.

20 Q. **[8]** Et qu'à ce moment-là monsieur Lowry a tout de
21 même affirmé qu'il avait fait une erreur à cet
22 égard-là.

23 A. I understand. Yeah.

24 Q. **[9]** C'est bien. Alors ça complète la présentation
25 de monsieur Coyne. Encore une fois, je vous

1 réitère que pour nous, il était fondamental que le
2 témoignage d'un expert qui est offert à la Régie,
3 avec des bases factuelles qui nous apparaissent
4 absentes, il nous apparaît important, dans ces
5 situations-là, qu'on ait la chance d'administrer
6 une contre-preuve pour que la Régie puisse avoir la
7 diversité des opinions et puisse rendre la décision
8 la plus éclairée possible. Sur ce dernier
9 commentaire, monsieur Coyne est disponible pour un
10 contre-interrogatoire.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 (Inaudible).

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Alors il est moins vingt. On va revenir à
21 dix heures moins cinq (9 h 55). Merci.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vais donner une minute, parce que... on se rend
3 compte que l'horloge, dans notre salle, est une
4 minute d'avance sur l'horloge qui est ici. D'où la
5 minute toujours d'avance. Bonjour, Maître Hamelin.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :

7 Bonjour. I'll try not to mix names this time.
8 Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing.

9 Q. **[10]** Good morning, Mr. Coyne. And just as a
10 preamble, Madame la Présidente, naturellement il y
11 a beaucoup de points que nous ferons en plaidoirie
12 relativement à l'objection qui a été prise sous
13 réserve, alors c'est quelques questions, mais
14 naturellement on plaidera cet aspect-là dans le
15 cadre de nos représentations demain.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. J'allais vous demander si - les trois qui
18 sont ici, là, maître Fréchette, vous-même et maître
19 Turmel - avaient quelques mots à nous dire à la
20 fin, parce qu'on est à réfléchir si on est en
21 mesure de sortir une décision aujourd'hui sur la
22 réserve afin de pouvoir vous donner des indications
23 pour la plaidoirie de demain, ou si on prend tout
24 ça en réserve. Parce que là la plaidoirie, hein,
25 est demain.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors je sais pas, c'est pour vous, si vous voulez
5 nous dire quelques mots là-dessus tantôt.

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Je le ferai, puis on verra par la suite si vous en
8 avez assez ou si on remet... on en remet pour les
9 plaidoiries de demain.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Okay. Merci.

12 Me PAULE HAMELIN:

13 Q. **[11]** So, Mr. Coyne, you will remember probably that
14 I have cross-examined you on certain issues
15 pertaining to the MGA. You remember that?

16 Mr. JAMES M. COYNE:

17 A. Yes I do.

18 Q. **[12]** Okay. And you will remember that one question
19 that I put to you was with respect to an answer
20 that you had given to FCEI with respect to the
21 forecast. That you didn't... you didn't study the
22 forecast for twenty twenty, twenty twenty-two
23 (2020-2022). Correct?

24 A. That's correct.

25 Q. **[13]** Okay. And I've asked also to you that, if you

1 have considered the evidence on the efficiency, and
2 if my memory serves me correctly, your answer was
3 that you had discussions with HQT in preparation of
4 this evidence, but it was not necessarily
5 considered in your report. Correct?

6 A. Well, the specific evidence the document called
7 efficiency was not considered in our report. What
8 was considered in our report were all the
9 discussions we've had with the company over three
10 years, now, pertaining to its operating efficiency,
11 its benchmarking studies. There was a chart in
12 there pertaining to its reliability versus cost,
13 for example, which we had seen before. So we
14 weren't absent any knowledge of its efficiency.
15 Just that report.

16 Q. **[14]** Okay. Can you point out... point me, in your
17 report, on where you have discussed the MGA and the
18 trend of the MGA? And in relation to the period
19 for the trend that you're proposing.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Est-ce que la question concerne... je pense pas
22 que cette question-là concerne directement la
23 preuve qui a été administrée ce matin. Il me
24 semble que ça c'est des questions qui auraient pu
25 être posées en contre-interrogatoire principal. Il

1 m'apparaît que c'est des éléments qui vous arrivent
2 comme ça, là, à la dernière minute, puis que c'est
3 comme un exercice de deuxième essai, là, qu'on
4 tente de faire ici ce matin. S'il y a des
5 questions, je crois qu'elles devraient être
6 arrimées à la contre-preuve, et c'est d'ailleurs la
7 règle.

8 Vous m'avez bien remémoré la règle ce
9 matin, que la contre-preuve doit être arrimée sur
10 des éléments nouveaux. S'il y a des questions qui
11 sont à poser des collègues, ils doivent appliquer
12 la même règle. Donc ils doivent travailler à
13 l'intérieur du témoignage qui a été offert ce
14 matin, et non pas travailler, ou essayer de refaire
15 à nouveau ce qu'ils auraient pu faire une première
16 fois. Alors je m'objecte à cette question-là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Hamelin?

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Alors je vais la reformuler, parce que c'est en
21 lien direct avec ce qu'il a mentionné ce matin.

22 Q. [15] Mr. Coyne, I'll refer you to the statement
23 that you've made this morning concerning...and it
24 was in relation to the comment made by Mr. Lowry
25 yesterday on the transition period. Okay? You

1 mentioned this morning, if my notes are correct,
2 that you were of the opinion that it will continue
3 to... the network will continue to age. You
4 referred to a ten-year period, and that there was
5 no basis for the assertion made by Mr. Lowry with
6 respect to the transition period. Am I referring
7 to your testimony correctly?

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Ça c'est la question reformulée. Alors si on veut
10 s'arrimer à ce qu'il a dit ce matin, je n'ai aucune
11 difficulté. Mais la question initiale était
12 d'aller rechercher, dans son témoignage principal,
13 des éléments qui se trouvaient. Cette question-là,
14 initiale, n'était pas, à mon avis, en tout respect,
15 admissible.

16 Si on veut travailler sur ce qui a été
17 administré ce matin, tout à fait à l'aise avec ça,
18 puis je vais reprendre mon siège sans aucune
19 difficulté. Mais si on retourne encore - et je
20 peux vous assurer - si on retourne encore sur la
21 base des éléments que vous nous avez bien
22 mentionnés ce matin, si on veut retourner encore
23 puis contre-interroger sur le contenu de la preuve
24 principale, je vais m'objecter à ces questions-là.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je suis d'accord avec vous, Maître Fréchette, qu'il
3 faut rester sur la preuve, là. Ceci dit, si elle
4 devait contredire ou amender la preuve principale,
5 évidemment, hein...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Nous on n'a pas travaillé sur la preuve principale.
8 Alors la...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je suis d'accord. C'était juste que, comme vous
11 nous avez dit vous-même ce matin, évidemment, comme
12 c'est de la contre-preuve, et puis que ça pouvait,
13 il pouvait y avoir incidemment des relations avec
14 la preuve principale, c'est dans ce sens-là...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Mais ça peut être seulement d'un point de vue
17 général. Certainement pas d'aller rechercher, dans
18 la preuve principale, des éléments précis comme on
19 a souhaité le faire.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je suis d'accord. Alors c'est pourquoi maître
22 Hamelin, je pense, qu'elle s'est pas objectée à
23 votre objection et a reformulé sa question. Alors
24 on va juste continuer avec la nouvelle... la
25 question telle que maintenant posée.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Je vous remercie.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Et je reviendrai sur la suite. Parce qu'il y a des
5 questions de crédibilité ici qui sont en jeu,
6 naturellement.

7 Q. **[16]** So, Mr. Coyne, do you want me to...

8 A. Would you please restate the question?

9 Q. **[17]** Re-ask the question?

10 A. I've lost...

11 Q. **[18]** Okay.

12 A. I've lost sight of the question. Thank you.

13 Q. **[19]** Okay. Am I correct, to refer to your
14 testimony of this morning, that you were in a
15 disagreement with Mr. Lowry on his transition
16 period, indicating that you believed that it would
17 be for at least... this transition period would be
18 for at least ten (10) years. Correct?

19 A. Well, my testimony was... the primary testimony was
20 that Dr. Lowry had made, offered no support for
21 suggesting that this trend could or would be
22 temporary for the industry or for HQT. And from my
23 knowledge, from discussions with the company, this
24 is a long-term program that's saying that a ten-
25 year period would not be turning around in a two or

1 three or four year period, or certainly not over
2 the MRI period.

3 But I was taking, in my comments, I'm
4 taking issue with the fact that Dr. Lowry made a
5 statement in his presentation that this could be a
6 temporary trend, and the suggestion from that chart
7 is that it should be expected to turn around. But
8 there was no basis for applying that theory either
9 to the industry or to HQT.

10 Q. [20] And am I correct to mention that your basis to
11 say that it's for a ten-year period, was not
12 necessarily covered in your initial report?
13 Correct?

14 A. That's right. We were not making a... in our
15 report, we did not make a... we were not making the
16 case that it was going to be for five, or ten, or
17 forever. We were observing the trend in the
18 companies, MGA expenditures, and we could find no
19 evidence that there would be a turnaround in that
20 trend in the near term, or certainly over the MRI
21 period. But we did not provide a primary analysis
22 of the MGA trend, because we had no forecast, as I
23 just mentioned.

24 Q. [21] And...

25 A. But my understanding from discussions with the

1 company, is that this is not a temporary MGA
2 program, this is designed to have a long-term
3 impact on the optimization of the system. There's
4 no reason for us to believe it's temporary.

5 Q. **[22]** Okay. And, you just mentioned it, if I
6 understand you correctly your support to the
7 statement for a ten-year period is essentially
8 based on the discussions with HQT.

9 A. That's correct.

10 Q. **[23]** I would like to turn now to page 5 of your
11 presentation. The last bullet, when you're saying
12 that there are two large companies in Australia,
13 the other being TransGrid, and you referred in your
14 testimony this morning that it's at zero percent
15 (0%), for TransGrid, were you able to confirm that
16 it's at zero percent (0%)?

17 A. No. We weren't able to confirm any of these
18 numbers, other than the Tasmanian number that was
19 provided in response to an undertaking. And that
20 is the only decision that we have been able to find
21 that incorporates these results.

22 Q. **[24]** Okay.

23 A. So, this table is provided without citations to any
24 of these decisions. And we are not able to find
25 record evidence that supports them. That's not to

1 say it doesn't exist, but they have not been
2 provided.

3 Q. **[25]** Okay. But have you verified - and I
4 understand that you make a distinction here that
5 it's not an X factor - but have you verified, for
6 each of those companies, what would be the
7 productivity growth target?

8 A. No. As I said in my remarks, we cannot verify
9 them, and I place... I cannot place weight on this
10 table, nor do I suggest the Board place weight on
11 it, because we cannot verify them.

12 Q. **[26]** Okay.

13 A. And... and they were presented without support.
14 And that's just, you know, not necessary, and it is
15 not helpful, in my regard, to anybody that's trying
16 to examine the... you know, the quality of the
17 evidence.

18 Q. **[27]** Okay. And for TasNetworks, have you, since
19 there are decisions... there is a decision, have
20 you verified if this number is correct?

21 A. That number was incorporated as a growth target in
22 the Tasmanian decision, yes. And as an evaluation
23 point of reference for the Board of their forecast.
24 Because as I discussed, it's a building block
25 model. It's not I-X.

1 Q. **[28]** Okay. And with respect to the benchmarking
2 studies, would you be able to verify those, the
3 numbers?

4 A. I cannot...

5 Q. **[29]** In the benchmarking studies?

6 A. When you say the benchmarking studies, do you mean
7 the other numbers in this table?

8 Q. **[30]** I mean the references that you have given to
9 us with respect, let's say, to the AER most recent,
10 the November twenty eighteen (2018) benchmarking
11 studies.

12 A. Oh, that's been provided. We provided that. The
13 twenty-eighteen (2018) has been provided in an
14 undertaking.

15 Q. **[31]** Okay. But with that benchmarking report,
16 would you be able to reconcile those numbers?

17 A. When you say reconcile, they're in the report, and
18 we cite... we have provided the report in response
19 to an undertaking.

20 Q. **[32]** Okay.

21 A. And I can give you the undertaking number if you
22 want.

23 Q. **[33]** No no, I... maybe I'm not clear, I'll try to
24 be clearer. Sorry about that.

25 A. Good.

1 Q. **[34]** I was trying to see if with the benchmarking
2 studies, or the other studies from AER, we would be
3 able to get a productivity growth target that we
4 can see on page 5.

5 A. Well, I can only provide you with Tasmanian
6 Networks, because that's the only one that we have
7 been able to find.

8 Q. **[35]** Okay.

9 A. On the AER website. And that's been provided in
10 response to an undertaking.

11 Q. **[36]** Okay.

12 A. So that's the one, along with the overall
13 consultant's updated report, and we provided both
14 of those in a link in response to undertakings that
15 have already been provided.

16 Q. **[37]** Perfect. And the average that you are
17 mentioning at zero point zero three percent
18 (0.03%), can you just explain how you came up with
19 that figure?

20 A. Yes. It's a simple average of all the numbers that
21 are on this table.

22 Q. **[38]** Okay.

23 A. And as I indicated, I'm not suggesting the Board
24 place weight on that, I was just providing
25 perspective on the numbers that have been presented

1 by Dr. Lowry.

2 Q. **[39]** Okay. Last question. Hydro One, you have
3 made a comment pertaining to that. Would you agree
4 with me that you have used Hydro One yourself in
5 your presentation?

6 A. We have used the results presented for Hydro One
7 for a U.S. sample of forty-seven (47) companies,
8 and provided... and placed weight on that. Yes.
9 But we place no weight on Hydro One's individual
10 company results, because that would be
11 inappropriate. And that is what Dr. Lowry has done
12 in this math here, taking Hydro One's individual
13 company results and average them in with these,
14 with two industry studies and a Kahn factor for
15 HQT, which just makes no sense at all.

16 Q. **[40]** Are you saying that if, let's say, Hydro One
17 would have a PBR, you would not consider that
18 information as something comparable?

19 A. I would consider the framework for the PBR as being
20 relevant. And I would consider the study that
21 would support it as being relevant. And the study
22 that's been presented in support of its PBR is the
23 industry study. They presented the Hydro One
24 individual results just for a comparison for the
25 Board's edification, but they, nor Dr. Lowry, as

1 far as I understand, in that proceeding, place any
2 weight on Hydro One's individual results.

3 Dr. Lowry's results have not yet been
4 presented, or PEG's results, in that proceeding.
5 But it would be entirely inconsistent with any work
6 I've seen Dr. Lowry or PEG do before, that would
7 place weight on one company's individual TFP
8 results. It's... it would just be very
9 inconsistent with anything I've ever seen them do.

10 Q. **[41]** It's the fact of referring to only one
11 company, technically.

12 A. One...

13 Q. **[42]** But it would be a comparable.

14 A. When you say a comparable, for what purpose is your
15 question?

16 Q. **[43]** A comparable for eventually determining an X
17 Factor?

18 A. No. You would want to include it in an industry
19 sample, because that company may have an
20 extraordinary set of conditions that are different
21 than a target company. We know that... We do
22 quite a bit of work in Ontario, and we know that
23 Hydro One was evaluated by the provincial auditor
24 and the provincial auditor took significant issues
25 with how the company has been run and operated over

1 recent periods, in terms of its use of Opex versus
2 Capex.

3 Their view is that the company has not been
4 optimizing its use of capital versus Opex, and I
5 think anybody that reads the Ontario news knows
6 that there's been a pretty significant dispute
7 between the government and the management team at
8 Hydro One that basically ousted that entire
9 management team as a result of their concerns for
10 how the company has been operated.

11 So it would be... I'd have great concerns
12 with using that one company as a comparable for
13 HQT.

14 Q. **[44]** Ça complète mes questions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Hamelin. Maître Turmel, avez-vous
17 des questions?

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 (Inaudible).

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Maître Gariépy?

22 Me ANNIE GARIÉPY :

23 Non, je n'ai pas de questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Neuman, je m'excuse, je vous... Non, pas de

1 questions? La Régie n'aura pas de questions.

2 AND FURTHER THE DEPONENT SAITH NOT

3

4 _____
(10 h 15)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Aez-vous un réinterrogatoire, Maître Fréchette?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Rebonjour. Alors, ça complète nos représentations
9 pour la journée sur ce sujet. Donc, ça complète la
10 contre-preuve. Est-ce que, pour la suite, est-ce
11 que vous souhaitez que ce soit une contre-preuve
12 aussi ou c'est plus une réouverture de
13 l'interrogatoire en chef?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Une réouverture de l'interrogatoire...

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 C'est bien.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... en chef qui suit la production de l'engagement
20 numéro 18.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 C'est bien.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Juste parce que je ne veux pas non plus...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Me permettez-vous de saluer monsieur Coyne avant
3 qu'il quitte?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Monsieur Coyne, vous êtes libéré.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est bien.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci beaucoup.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Et sur le dernier point encore une fois, on va s'en
12 remettre à votre décision. On va suivre les
13 indications que vous allez nous donner sur ce
14 sujet-là, que ce soit aujourd'hui jusqu'à demain.
15 Si demain vous voulez des éléments supplémentaires
16 à ceux que je vous ai offerts, bien, pour nous,
17 encore une fois, un témoignage offert par un expert
18 sur des affirmations nouvelles qui ne sont pas
19 basées sur des bases factuelles nous permettent
20 d'offrir une contre-preuve, et c'est toujours dans
21 la perspective que la Régie ait la décision la plus
22 éclairée possible. Et, ça, c'est notre objectif.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Maître Hamelin, je sens que vous voulez nous
25 dire quelque chose.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui, effectivement, surtout cet aspect-là.

3 J'aimerais ça, puis j'essaie d'y penser en même
4 temps, je pense que ça serait préférable pour
5 nous... en tout cas sujet à peut-être... Parce
6 qu'il n'y a pas tout le monde qui est ici
7 présentement. Alors, peut-être faire des
8 représentations là-dessus là alors que l'ensemble
9 des collègues ne sont pas là, alors que je n'ai pas
10 eu l'occasion même de parler avec mes principaux,
11 je pense que je vous dirais que, sur cet aspect-là,
12 je voudrais le plaider possiblement demain si vous
13 n'avez pas d'objection, parce que c'est en ligne
14 avec un pan de notre présentation également au
15 niveau de la plaidoirie. Alors, si vous n'avez pas
16 d'objection. Naturellement, je ne suis pas du tout
17 d'accord avec les commentaires de mon collègue,
18 vous ne serez pas surprise ou surpris pour ce qui
19 est du banc. Et je ferai mes représentations
20 complètes là-dessus à ce moment-là demain.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 D'accord. Maître Turmel?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 De toute façon... Bonjour. La preuve a été
25 administrée ce matin. Vous connaissez un peu déjà

1 les arguments. Moi, je suggère que, sauf que
2 l'objection est prise sous réserve, mais on va
3 plaider en même temps que le fond cette objection-
4 là demain. Ce sera plus simple, plus concret et
5 moins compliqué.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Excellent! Maître Fréchette?

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Un dernier mot si vous me permettez. Je suis tout à
10 fait à l'aie avec l'équité procédurale que vous
11 avez mise en place pour l'administration de ce
12 dossier-ci. Je vous réitère que j'ai mentionné à
13 maître Sarault, et qu'il était accompagné de son
14 expert, avant qu'il quitte, que la possibilité
15 d'une contre-preuve était là. J'ai fait tout le
16 travail nécessaire, et les audiences sont
17 publiques. Tous mes collègues sont tout à fait
18 informés. Ils savent, ils connaissent cette
19 possibilité-là. Elle a été annoncée hier en amont
20 et tout à fait dévoilée publiquement à tout le
21 monde.

22 Avec les moyens de communication qu'on a
23 aujourd'hui, je suis convaincu que tout le monde a
24 été informé de ce qui se passait ici ce matin.
25 Alors, on a mes collègues, puis je suis très

1 heureux d'avoir vu mes collègues maître Hamelin et
2 maître Turmel être présents ce matin ainsi que
3 monsieur Fontaine. Mais je suis convaincu que vous
4 avez... et j'en ai la certitude que vous avez
5 administré un processus en toute équité
6 procédurale. Alors, il n'y a aucune restriction à
7 ce que la Régie puisse se prononcer en ce qui nous
8 concerne. Mais on sera encore une fois à l'écoute
9 de vos instructions.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie beaucoup, Maître Fréchette. J'ai
12 vu maître Neuman se lever. Est-ce qu'il y a un
13 propos que vous voulez nous informer?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui. Simplement pour dire que, comme mes deux
16 collègues, je suis d'accord pour plaider ça demain.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Excellent! Je vous remercie beaucoup. Là-dessus, on
19 va passer à la réouverture, si vous voulez, de...
20 C'est un mixte panels 5 et 6.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Réouverture de l'interrogatoire en chef. Je pense
23 qu'on n'a pas besoin de suspendre. Si vous
24 permettez deux instants, madame Salhi et puis
25 monsieur Dubé vont s'installer, si vous permettez.

1 Desjardins, Tour Est, 19ième étage, Montréal
2 (Québec);

3

4 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
5 solennelle, déposent et disent :

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Voulez-vous nous parler rapidement de l'engagement
9 18 ou on passe directement aux questions? C'est
10 pour vous.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Souhaitez-vous... Ah! Ce que vous offrez, c'est la
13 possibilité aux témoins de donner le contexte puis
14 leur point de vue sur le contenu?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je leur offre la possibilité de le faire.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Bien oui. Tout à fait. C'est comme vous le
19 souhaitez.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 S'ils ne souhaitent pas le faire, c'est pour eux
22 là.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Est-ce qu'il serait bon de le projeter peut-être
25 par exemple? Hein! Ce serait peut-être plus utile

1 pour qu'on puisse... Je m'excuse de cette
2 suggestion-là, là, un peu pour...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, non. Vous n'avez pas à vous excuser, c'est une
5 excellente suggestion.

6 INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

7 Avec ça, je pense que comme ça, bien...

8 Q. **[45]** Alors, Monsieur Dubé et Madame Salhi, si vous
9 souhaitez là, madame la présidente vous offre la
10 possibilité peut-être de sommeriser l'esprit qui
11 est sous-jacent à l'engagement 18. Vous le
12 connaissez, vous l'adoptez comme étant votre
13 témoignage, Monsieur Dubé?

14 M. STEVE DUBÉ :

15 R. Oui. Oui, oui. Je l'affirme et j'ai participé
16 grandement à sa rédaction.

17 Q. **[46]** C'est bien. Alors, merci beaucoup de la
18 possibilité, Madame la Présidente.

19 R. Bien, en fait, si je peux résumer l'esprit
20 derrière... puis là je vais essayer de ne pas me
21 reculer, rester proche du micro cette fois-ci.
22 L'esprit derrière la réponse. En fait, rapidement,
23 l'élément qui est le plus changeant, je dirais, par
24 rapport à l'ancien régime réglementaire, c'est le
25 fait que maintenant il y a une portion des coûts

1 effectivement qui sera couvert par une formule
2 d'indexation.

3 Il faut comprendre puis même c'était
4 l'esprit aussi de l'adoption ou, en tout cas,
5 d'aller vers cette façon de faire-là dans un cadre
6 de MRI, c'est-à-dire de, oui, fixer sur une période
7 de quatre ans là, le terme que l'on emploi nous,
8 ans le fond, il y aura trois années qui seront
9 visées par la formule d'indexation.

10 C'est d'être capable aussi de donner la
11 possibilité de... ça devient une cible, je vais
12 reprendre mes mots, ça devient une cible, en fait,
13 à atteindre. C'est-à-dire qu'on aura une cible sur
14 les trois prochaines années d'oeuvrer les
15 opérations du Transporteur pour être en mesure
16 d'arriver à cette cible-là dans les meilleurs
17 résultats, en opération le plus efficacement
18 possible, en faisant des mesures d'efficience, en
19 tout cas, donc d'opérer dans cette panoplie de
20 défis que ça peut représenter.

21 Mais, aussi ce que ça permet, c'est d'être
22 capable, dans ces années-là, de s'adapter, d'être
23 capable de, si on veut reprioriser, s'il y a des
24 éléments sur le réseau, peu importe, ou des
25 nouveaux enjeux qui se pointent, d'être capable de

1 venir adresser la situation et d'être capable de
2 changer les priorités.

3 Donc, quand je dis ça, bien contrairement à
4 avant où on présentait une année témoin dix-huit
5 (18) mois d'avance, ligne par ligne, où on
6 fournissait un détail, on avait à ce moment-là un
7 niveau de coûts détaillés en fonction de la
8 stratégie qu'on avait à l'époque, dix-huit (18)
9 mois d'avance. Aujourd'hui, cette ligne par ligne
10 là dans la formule d'indexation n'existera plus, en
11 ce sens où elle va évoluer.

12 Donc, quand on demande à la... puis c'est
13 un peu l'esprit de la réponse à l'effet que, dans
14 un rapport annuel ou pour les éléments couverts par
15 la formule, est-ce qu'on va fournir le détail?

16 Prenons l'exemple où on fournirait, pour
17 les éléments couverts, les rubriques de coûts qu'on
18 connaît, la masse salariale et autres... autres
19 rubriques, on ne serait pas en mesure de venir les
20 comparer avec le niveau global qui a été autorisé
21 initialement dans les années 2, 3 et 4.

22 Pourquoi? Tout simplement, c'est que
23 maintenant, ce détail-là, que je dirais, va
24 évoluer. Il n'y aura plus... on ne les fixe plus
25 comparativement à avant où on les fixait dans le

1 temps, c'est-à-dire qu'on en faisait une prévision
2 déposée le premier (1er) août de chaque année.
3 Maintenant, elle est flexible, elle est à la
4 disposition du Transporteur pour oeuvrer à
5 l'intérieur de cette cible-là, cette nouvelle cible
6 là qui va être fixée.

7 Et je pense qu'il faut se mettre aussi dans
8 le contexte où c'est la première année, en tout
9 cas, du côté du Transporteur, qu'on va le vivre.
10 Quand on est à l'année 1 ou l'année 1 de la
11 formule, donc l'année 2 du MRI là, on n'est pas
12 très loin de l'année de référence. Mais, si on se
13 remet à l'année 4, donc à la fin de la période de
14 quatre ans, ça devient extrêmement difficile d'être
15 capable de dresser une tendance ou, en tout cas,
16 d'établir, de reconstituer en ligne par ligne cet
17 autorisé-là, ce montant global là. Il aura été
18 inflationné. Il y aura eu une cible d'efficience
19 d'imposée. Il y aura eu un facteur de croissance
20 qui aura été mixé à tout ça. Ça devient donc pour
21 le Transporteur une cible à atteindre, mais pas
22 nécessairement à un niveau de détails qu'on
23 fournissait avant.

24 (10 h 25)

25 Puis je pense, quand il faut le regarder,

1 il faut le regarder aussi dans son ensemble. On est
2 maintenant dans un cadre réglementaire qui évolue,
3 on est dans un... je dirais un cadre réglementaire
4 qui vise la performance, c'est-à-dire que
5 maintenant on adjoint à l'évaluation annuelle du
6 rendement qu'on a réellement effectuée, on adjoint
7 à ça des indicateurs de performance.

8 Ça fait que donc, on demande au
9 Transporteur, on dit : bien tu vas oeuvrer avec
10 cette formule-là, avec ce niveau de coût-là, mais
11 by the way, en passant, il faut aussi que tu
12 t'assures de faire de l'efficience parce que dans
13 ta formule il y a un facteur d'efficience
14 d'intégré, d'être optimal dans tes opérations, mais
15 d'assurer aussi une qualité de service. Donc, il ne
16 faut plus regarder seulement le rapport annuel
17 comme étant l'analyse qu'on en faisait auparavant,
18 c'est-à-dire d'un compte-rendu ligne par ligne,
19 mais bien plus maintenant d'un constat de la
20 performance réalisée du Transporteur.

21 Je dirais d'emblée, d'ouverture, c'est ce
22 que je pourrais résumer. J'imagine qu'avec les
23 questions je pourrai peut-être poursuivre la
24 réflexion, j'imagine. Donc, c'est peut-être
25 d'emblée... je ne sais pas si Wahiba... madame

1 Salhi a des éléments à ajouter par rapport à ça.

2 Mme WAHIBA SALHI :

3 R. Je vais seulement rajouter qu'avec changement de
4 paradigme, il y a des changements qui doivent
5 accompagner, qui doivent être cohérents avec ce
6 changement de paradigme. Donc, on arrive en MRI, on
7 va avoir... on va avoir quatre années avant de
8 refaire un rebasing. À l'intérieur de ce MRI-là. On
9 se mesure année après année pour valider si, oui ou
10 non, on a réussi avec... avec les montants octroyés
11 à travers la formule, si on a oui ou non réussi à
12 opérer le réseau, mais aussi sans détériorer la
13 qualité de service. Donc, on est plus dans le cadre
14 d'un MRI, dans une réglementation de résultats et
15 non de moyens.

16 Je pense que les informations qui étaient
17 livrées ligne par ligne c'était pour aller valider
18 les moyens de l'atteinte des résultats.
19 Aujourd'hui, cette validation-là de moyens c'est
20 le... à travers le total à la fin de l'année, on
21 vient capter qu'est-ce qui a été prévu puis qu'est-
22 ce qui a été réalisé, puis on vient dire : est-ce
23 que, oui ou non, ça a été fait au détriment du
24 maintien de la qualité de service? Donc, c'est...
25 c'est l'élément que je voulais rajouter, donc un

1 changement de paradigme ça prend un changement
2 aussi de moyens dans le cadre de ce paradigme-là.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Je vous remercie de l'opportunité, puis vous
5 excuserez monsieur Dubé, je peux lui prêter ma
6 cravate. Si jamais vous préférez avoir des témoins
7 cravatés...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est correct, allez-y.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 ... je peux faire ça.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je ne sais pas s'ils étaient complètement pris par
14 surprise, mais la cravate ne sera pas...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Non, non.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... ne sera pas nécessaire.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Je peux vous dire qu'on se prépare toujours quand
21 on vient ici, on prend ça au sérieux puis monsieur
22 Dubé était là ce matin, puis avec...

23 M. LUC DUBÉ :

24 Je peux vous confirmer que je suis la même
25 personne, sans la cravate.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Bon, en tout cas, si tu en as besoin.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vais deman... je ne vois plus maître Neuman.

5 Maître Turmel ou Maître Hamelin, avez-vous des

6 questions sur le sujet? Maître Turmel me fait

7 « non » de la tête, maître Hamelin non plus, je ne

8 vois pas maître Neuman. Maître Gariépy? Non.

9 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

10 Me MARC TURGEON :

11 Q. [47] Quand... quand je... Bonjour.

12 M. LUC DUBÉ :

13 R. Bonjour.

14 Q. [48] Sans ou avez cravate, là, c'est plus ou moins

15 grave à mes yeux aussi. Vous n'étiez peut-être pas

16 là hier, mais vous étiez là, Madame, quand je

17 regardais... quand je posais des questions sur la

18 clause de sortie et comment on... comment vite la

19 Régie pouvait arriver à trouver une solution, si

20 effectivement les conditions qu'on aura déterminées

21 sont atteintes pour pouvoir arriver et prendre la

22 clause de sortie.

23 Alors quand vous me dites, je suis au

24 paragraphe... à l'avant-dernier paragraphe à la

25 page 4, que bon, oui, le recalibrage, effectivement

1 quand tout va bien, là, on dit le recalibrage va se
2 faire à cette date-là. On sait que Noël c'est
3 toujours le vingt-cinq (25), ça on dit c'est là.
4 Mais la clause de sortie, moi, je dois dire oui ou
5 dire non à une clause de sortie, mais je pourrais
6 vous dire : il n'y en a pas de clause de sortie
7 puis on recalibrera à cette date-là, « that's it,
8 that's all ». Est-ce que je serais un bon
9 régulateur? Je ne le sais pas. J'ai peut-être ce
10 pouvoir-là, est-ce que je serais un bon père de
11 famille? Je ne le sais pas non plus, je n'ai pas
12 d'enfants. Demandez à mon chien, il va vous dire
13 oui parce que je suis très généreux sur les
14 biscuits.

15 Alors c'est évident qu'on est dans un
16 nouveau paradigme, je suis tout à fait d'accord
17 avec vous, on est tout à fait conscients de ça, on
18 est conscients qu'il y a des choses qu'on ne fera
19 pas nécessairement toutes les années, mais comme
20 père de famille je dois aussi penser qu'il peut
21 arriver des événements qui vont faire que je devrai
22 intervenir. Et si je veux intervenir, il faut que
23 j'intervienne en temps utile. Alors c'est pour ça
24 que ce que je lis, suite à mon questionnement
25 d'hier avec les intervenants notamment je suis dans

1 cette pensée-là. Puis, moi, j'aime bien, quand je
2 prends une décision, voir comment elle va
3 s'appliquer dans les trois, quatre prochaines
4 années. Même si on n'est pas dans le cadre d'un
5 projet de trois (3) ans, j'aime ça voir comment,
6 qu'est-ce que ça veut dire au niveau réglementaire
7 puis à quel point je me lie comme régulateur parce
8 que je n'aime pas nécessairement me lier. Vous
9 comprendrez qu'on est... Là-dessus on essaie de
10 garder le plus de latitude possible.

11 (10 h 30)

12 Alors, c'est pour ça que je suis un peu
13 déçu, je vais vous le dire franchement, de ce qu'il
14 y a là. Je comprends tout à fait que c'est votre
15 position, puis je comprends tout à fait le
16 paradigme sauf que moi, si on me dit ça, bien je
17 vais peut-être... ça va m'influencer sur d'autres
18 aspects du dossier, notamment sur la clause de
19 sortie, comment je vais l'exprimer.

20 Puis c'est évident que si vous me dites : « Bien.
21 S'il y a une clause, si on a la clause de sortie,
22 il arrive un événement X, mais je ne suis pas
23 capable de vous fournir les chiffres pour arriver à
24 changer le mode avant six mois », ce n'est pas...
25 Là, vous allez demander un compte de frais reportés

1 probablement pour essayer de venir... Vous
2 comprenez, nous, il faut quand même suivre... Puis
3 le rapport annuel, vous êtes chanceux d'avoir
4 encore un rapport annuel sous 75. Hein? Vous êtes
5 relativement chanceux. Vous demandez aux gens
6 d'Énergir ce qu'ils pensent de leur rapport annuel,
7 mais on les suit. On les suit, pas pour
8 nécessairement se faire de la « job » là, on les
9 suit pour le bien-être de leur business à eux.
10 Alors, qu'est-ce que vous me répondez à ça?

11 R. Bien. Je vais essayer de répondre à deux volets, en
12 fait. Le premier volet sur la clause de sortie que
13 vous nous faites référence. Il faut comprendre
14 qu'ici, on est dans le mécanisme, je dirais formel
15 du rapport annuel où bon an, mal an, si je vais sur
16 un historique des dernières années là, on publie le
17 rapport annuel autour du mois de mai à peu près là,
18 qui est soixante (60) jours après la publication
19 des états financiers.

20 Si on veut faire le lien avec le rapport
21 annuel, puis là on discute, mais c'est ma
22 compréhension d'une éventuelle possibilité d'avoir
23 un recours à la clause de sortie. Comme on le
24 mentionnait, il va falloir agir promptement et je
25 ne pense pas que le rapport annuel sera soumis, ou

1 en tout cas de façon assez rapide.

2 Q. [49] Hum, hum.

3 R. Pour pouvoir au moins qualifier ou comprendre ce
4 qui aura causé... ou en tout cas l'écart qui ferait
5 déclencher la clause de sortie. Donc, à ce
6 processus-là, on n'en a pas parlé, quels moyens on
7 pourrait utiliser pour informer la Régie ou venir
8 rencontrer la Régie et dire : « Écoutez, je suis en
9 février, je suis en janvier... » peu importe la
10 date qu'on aura constaté à cet effet-là parce qu'on
11 s'entend, les résultats se ferment. C'est certain
12 que dans un processus où on ne pourra pas,
13 jamais... Je pense que les états financiers
14 d'Hydro-Québec, dans son ensemble, sont publiés
15 officiellement quelque part en février ou en mars.
16 Probablement qu'avant cette période-là ça va être
17 difficile, mais je pense que ça ne sera pas le
18 rapport annuel, nécessairement. Quand il y aura eu
19 un flag d'un possible de déclenchement de la clause
20 de sortie, je ne pense pas que le mécanisme
21 régulier du rapport annuel va être celui qui va
22 servir à, peut-être à officialiser, mais pas, en
23 tout cas, pour déclencher nécessairement la clause
24 de sortie. Il va falloir trouver une façon plus
25 rapide d'informer la Régie puis d'avoir cette

1 discussion-là.

2 Et assurément, quand on va devoir justifier
3 la clause de sortie ou qu'est-ce qui s'est passé,
4 assurément, il va falloir fournir une explication à
5 la Régie. Je ne suis pas en train de dire qu'on ne
6 fournira pas d'explications sur les écarts qui
7 seront constatés. Ce que je dis, c'est que
8 l'analyse formelle ligne par ligne, elle ne se fait
9 plus. Je ne dis pas qu'on ne fournira pas
10 d'explications sur les grands événements de l'année
11 ou les événements qui ont fait en sorte qu'on est
12 arrivé soit plus haut, soit plus bas que la cible
13 qui a été accordée. Ce que je suis en train de
14 dire, c'est que dans le rapport annuel, je ne suis
15 pas en mesure de faire le comparatif réel autorisé
16 en ligne par ligne.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Marc, si tu le permets.

19 Q. [50] Je pense que là où on essaie de voir là, je
20 comprends qu'il n'y a plus de montants autorisés,
21 mais il y aura quand même les montants réels. Et
22 là, j'ai beaucoup de difficulté à croire, si vous
23 voulez revenir avec une clause de sortie à
24 l'intérieur de trois, quatre mois, que les données
25 par rubrique de coûts font toutes se fondre les

1 unes dans les autres. Alors, vous allez suivre les
2 rubriques de coûts de toute façon. Alors, qu'est-ce
3 qui vous empêche de nous donner les montants réels
4 même s'il n'y a plus une colonne « montants
5 autorisés »?

6 R. Effectivement, en ligne par ligne, le réel on
7 l'aura, c'est assuré.

8 Me MARC TURGEON :

9 Q. **[51]** Oui.

10 R. Notre seule préoccupation, c'est de fournir cette
11 information-là. On ne voit pas comment ça peut
12 aider nécessairement la Régie vu qu'il n'y a pas
13 l'équivalent en niveaux autorisés.

14 (10 h 35)

15 Q. **[52]** En fait, je vous dirais, puis on travaille
16 conjointement. Je vous dirais, c'est... Je ne crois
17 pas non plus à première vue, il faut attendre le
18 rappel annuel. Moi, je pense que quand le
19 Transporteur aurait vraiment une certaine certitude
20 par ses chiffres notamment par votre poste qu'il y
21 a un problème, il y a un début de feu, on
22 n'attendra pas qu'une pièce soit complète. Alors,
23 vous allez venir probablement avec... Vous avez
24 tous les pouvoirs de venir n'importe quand à la
25 Régie puis déposer un dossier, puis vous venez.

1 Cela étant dit, le pourquoi d'avoir, ne serait-ce
2 que le réel de l'an dernier, c'est toute une
3 question pour nous de pouvoir suivre d'année en
4 année. Le rapport annuel sert à ça, sert à suivre,
5 à voir si... Vous pouvez très bien dans une
6 situation, et généralement, je pense que, par votre
7 profession, Monsieur Dubé, vous êtes aussi
8 conservateur qu'un régulateur dans nos professions
9 parce que je ne le constate pas nécessairement dans
10 votre habillement. Cela étant dit, cela étant dit
11 en toute amitié, vous allez peut-être, vous,
12 regarder une situation financière qui... puis quand
13 je dis « vous » encore là, vous êtes... Le
14 Transporteur peut-être que lui ne s'inquiétera pas.

15 Le régulateur, lui, peut peut-être
16 s'inquiéter. Puis quand le régulateur regarde les
17 chiffres du rapport annuel, il peut dire, je ne
18 serai pas nécessairement... je vais demander à
19 monsieur Verret de venir nous voir... t'sais, la
20 Régie administrative va dire : Monsieur Verret,
21 pouvez-vous venir nous voir, on a quelque chose, on
22 va vous demander puis ils vont se poser des
23 questions juste pour valider certaines choses. Ça
24 sert aussi à ça.

25 Ça sert à nous de pouvoir faire le pont.

1 Et, à notre avis, on ne veut pas nécessairement que
2 l'an 2 ou l'an 3, on revienne, on pose autant de
3 questions que si on avait un revenu requis. Mais,
4 nous, je pense que c'est important pour la Régie de
5 suivre pour avoir nous-mêmes notre propre jugement,
6 notre propre case, est-ce que tout va bien. Sinon,
7 bien, on va se valider pour se rassurer, soit
8 administrativement ou soit par la formation qui
9 fera la prochaine tarifaire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Et une des questions que vous demandez, bien, à
12 quoi ça va servir d'avoir les données réelles,
13 rubrique de coûts. Évidemment, on sait nous aussi,
14 hein, je pense que l'ensemble de la communauté, le
15 but que ce soit public, ce qui rentre dans la
16 formule d'indexation, si on constate un
17 déséquilibre parce que, là, on va pouvoir le
18 constater, réel avec ce qui est dans la formule
19 d'indexation, si on voit qu'il y a un déséquilibre,
20 la Régie peut d'elle-même dire, écoutez, même si la
21 clause de sortie n'est pas atteinte, on pourrait
22 constater et de nous-mêmes y aller d'office puis
23 dire : écoutez, il y a un déséquilibre à votre
24 avantage ou à votre désavantage, nous, on n'a pas
25 de... Nous, on doit concilier les intérêts de tout

1 le monde.

2 Mais on doit pouvoir constater, et c'est
3 votre premier MRI, on comprend que ça peut causer
4 des anxiétés de votre côté, ça en cause chez nous
5 aussi, hein, et puis on veut s'assurer que ce soit
6 bien fait. J'étais dans la première formation. On
7 espère avoir pris les meilleures décisions
8 possible. Mais avoir un élément comparatif entre ce
9 que le résultat de la formule d'indexation donne,
10 vos résultats réels, nous, ça nous permet également
11 de nous rassurer.

12 M. STEVE DUBÉ :

13 R. En fait le seul point, je répondrais à ça, c'est...
14 Puis je comprends votre besoin de comprendre et de
15 vouloir... Le seul enjeu que je vois, c'est que, de
16 fournir le détail ligne par ligne des différentes
17 rubriques qui sont couvertes par la formule, si on
18 n'a pas l'équivalent en mode autorisé, ça devient
19 dur, puis je le constate, là, je ne vous dis pas
20 que ce n'est pas vrai, ça devient difficile de
21 vouloir porter un jugement sur comment se
22 comportent les coûts de cette année-là par rapport
23 à la formule globale.

24 Q. [53] Mais le but, ce n'est pas de porter un
25 jugement. On veut un élément comparatif. Puis on va

1 voir la formule d'indexation donner un tel montant,
2 vos résultats réels quand on va les regarder, ça
3 donne un tel montant. Et en ayant connaissance des
4 rubriques de coûts, on voit où le déséquilibre peut
5 survenir. Ça permet s'il y a lieu de rajuster des
6 seuils de matérialité, de voir s'il n'y a pas des
7 écarts que la formule telle qu'elle est faite
8 permet de corriger, c'est dans ce sens-là.

9 Me MARC TURGEON :

10 De corriger rapidement, de corriger sans que la
11 clause nécessairement rentre en fonction. On
12 pourrait mieux suivre, mieux se suivre puis on
13 pourrait alerter sur des choses. Puis après ça, on
14 pourrait peut-être corriger légèrement sans
15 nécessairement sortir toute l'artillerie pour se
16 faire. C'est juste pour notre compréhension à ce
17 stade-ci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 (10 h 40)

20 Q. **[54]** Je vais vous poser une question plus précise.

21 Oui. Avez-vous d'autres...

22 R. Allez-y avez votre question, au pire, je trouverai
23 un moyen d'ajouter, s'il y a lieu.

24 Q. **[55]** De le glisser, d'accord. À ce moment-là, je
25 vais vous ramener plus précisément à votre réponse.

1 Alors, au premier paragraphe vous nous ramenez au
2 paragraphe 231 de la décision D-2017-043, où vous
3 dites effectivement, il ne faut pas regarder ça
4 ligne par ligne, il faut regarder ça dans son
5 ensemble. Je suis bien d'accord avec vous. Je vous
6 ramène à la section... en fait, à la page 114.
7 Avez-vous la décision avec vous, D-2017-043?

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Je l'ai.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Je suis toujours celui qui traîne ses outils de
14 travail. La loi, les décisions avec cravate.

15 R. Paragraphe 143 vous avez dit, c'est ça?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[56]** Le paragraphe... ça commence, en fait, c'est
18 l'opinion de la Régie et c'est dans la section sur
19 le traitement réglementaire. Je vous amène aux
20 paragraphe 493 et suivants. Je vais même vous en
21 faire un petit peu la lecture, juste pour que ce
22 soit aux notes sténo. Alors, on se demandait quel
23 traitement réglementaire parce qu'effectivement,
24 les intervenants avaient demandé une fermeture
25 réglementaire comme Énergir et Gazifère ont, ce à

1 également exprimé dans la décision
2 D-2014-034, que l'examen des écarts de
3 rendement peut se faire, en toute
4 transparence, au moyen du rapport
5 annuel. Cela est également vrai pour
6 les autres composantes du MRI.

7 Et puis ça continue pour dire qu'on retient
8 l'établissement, « permettra une simplification du
9 processus réglementaire ». C'était particulièrement
10 vrai pour l'examen du dossier tarifaire annuel du
11 Distributeur dans ce cas-ci.

12 Est-ce que ce paragraphe-là ne devrait pas
13 parler un petit peu plus... et puis, en fait, je
14 vous amène... et à 505 finalement, dans le
15 dispositif, on disait :

16 [505] L'examen des résultats des
17 indicateurs de performance, ainsi que
18 la vérification pour s'assurer de la
19 validité des données déposées et du
20 résultat de l'application du MTÉR aux
21 excédents de rendements, s'il y a
22 lieu, seront faits de manière
23 administrative dans le cadre de
24 l'analyse du rapport annuel. Au
25 besoin, des informations

1 supplémentaires pourront être requises
2 du Distributeur pour ce dépôt.

3 Est-ce que ces paragraphes-là ne devraient pas nous
4 conduire à demander des... la rubrique de coût, des
5 réels, on s'entend, du Transporteur également?

6 R. Bien, en fait, effectivement, c'est certain qu'on
7 avait pris connaissance de la décision et quand je
8 vous dis tantôt à l'effet que la ligne par ligne du
9 réel, où on a... la proposition qu'on vous fait ce
10 matin en fait dans la proposition, c'est justement
11 de s'assurer que 48.1 sera respecté.

12 (10 h 45)

13 L'enjeu que je vois, étant donné qu'on sera
14 dans l'impossibilité de faire de l'analyse ligne
15 par ligne réelle versus autorisé et ce que j'ai
16 compris de maître Turgeon, là, juste un peu avant,
17 je crois que vous avez sous-entendu, mais si je ne
18 dis pas ça correctement vous me le direz, de
19 pouvoir aussi, les rapports annuels se succéderont,
20 il y aura, si on fourni un détail réel, il y aura
21 un comparable avec une année antérieure. Le seul
22 enjeu que je vois, pour avoir fait beaucoup
23 d'analyses financières dans ma vie, de faire
24 l'analyse réelle-réelle, versus faire une analyse
25 réelle autorisée pour être capable d'apprécier

1 l'excédent, ou en tout cas, les écarts de rendement
2 qui seront constatés, c'est un exercice qui selon
3 moi, ne reviendra pas juste annuler l'allégement
4 réglementaire qu'on aura réussi à mettre en place
5 dans le dossier tarifaire, il va venir le doubler.

6 J'explique ma réponse. Quand on parle de la
7 formule, quand on parle de cette possibilité-là
8 pour le Transporteur de s'ajuster année sur année.
9 La possibilité en fonction des défis qu'il
10 rencontre de venir modifier une stratégie
11 initialement pensée dix-huit (18) mois avant, mais
12 qu'aujourd'hui, les besoins sont ailleurs, donc de
13 s'ajuster. Donc, quand on va vouloir comparer du
14 réel-réel, dans un but ultime de venir, ou en tout
15 cas, de venir voir l'évolution des coûts ou, en
16 tout cas, de venir voir, de venir capter l'excédent
17 au rendement ou l'écart de rendement qui est
18 constaté dans une année, ça devient extrêmement
19 difficile à réaliser parce qu'un écart réel-réel,
20 versus un écart réel autorisé devient, peut être
21 éclairant, mais peut être à l'inverse de voir
22 doubler l'explication. Je m'explique. Un écart
23 constaté entre deux années, oui, il y a un
24 changement de stratégie, mais cette stratégie-là,
25 elle a maintenant déjà évolué pour une année

1 autorisée dans une enveloppe. Donc, là, on va
2 fournir deux explications qui auront évolué dans...

3 Ma principale préoccupation de fournir le
4 ligne par ligne en mode réel, c'est ça. Ou on vous
5 donne pour notre constat. Dans une année, on fera
6 du « rebasing » où là, on sera en train de vouloir
7 établir une autre base pour un autre MRI. C'est
8 assurément nécessaire de fournir du réel en ligne
9 par ligne. Il faut être capable de, justement,
10 regarder. Puis là, on n'a pas établi... C'est-tu un
11 an, deux ans, trois ans d'historique? Je n'ai pas
12 de base à cet effet-là, mais il faudra être capable
13 de fournir une tendance observée. Il faudra être
14 capable de faire état, à ce moment-là, de
15 dire : « Bien, voici ce qu'on a observé par le
16 passé. C'est les principales stratégies qu'on a
17 mises en place et voici vers où on s'en va dans
18 notre prochaine année rebasing ». Et là, tant qu'à
19 moi, la donnée historique devient très utile pour
20 développer une tendance pour être capable de
21 justifier, ou en tout cas... Oui. De justifier nos
22 besoins pour les prochaines années.

23 Où je le vois moins, puis tout ça part du
24 fait qu'on n'a plus le détail de l'autorisé, selon
25 moi, de fournir un ligne par ligne, puis je vous le

1 confirme, il est disponible, ce n'est pas qu'il
2 n'est pas disponible, notre principal souci c'est
3 qu'on rentre dans des débats où je n'aurai pas
4 nécessairement les réponses basées sur
5 l'information publiée.

6 Assurément, quand on va fournir... Prenons
7 l'exemple du neuf cents millions (900 M\$) là, qui
8 est à peu près couvert là par la formule
9 paramétrique, là, du Transporteur, assurément, dans
10 le rapport annuel, sur la variation, il sera
11 constaté. Prenons exemple qu'il y aura un dix
12 (10 M\$), quinze millions (15 M\$) d'écart,
13 assurément le Transporteur va quand même expliquer,
14 selon les meilleures explications qu'il peut
15 fournir, les raisons qui expliquent l'écart de dix
16 (10 M\$) ou quinze (15 M\$) ou peu importe, là, les
17 montants qui seront constatés. Cette explication-
18 là, elle ne pourra plus se décortiquer ligne par
19 ligne, mais il y aura une explication générale à
20 savoir qu'est-ce qui explique cette variation-là
21 par rapport à l'enveloppe observée ou, en tout cas,
22 l'enveloppe autorisée.

23 Mon seul souci, c'est de dire :
24 l'information est disponible en réel, est-ce qu'on
25 va rentrer dans des débats qu'on ne pourra pas

1 nécessairement fournir les réponses sur les données
2 fournies? C'est notre principal enjeu, on essaie de
3 vouloir respecter quarante-huit point un (48.1).
4 Puis ce qu'on défend aussi, c'est de dire :
5 Maintenant, il faut le regarder dans son ensemble.
6 C'est-à-dire que maintenant, j'ai un MTÉR en place,
7 j'ai des indicateurs de performance, donc c'est
8 tout ça qu'il faut considérer pour voir, ou en tout
9 cas, permettre d'apprécier la performance puis les
10 résultats du Transporteur.

11 Q. **[57]** Je veux juste récapituler. Donc, vous avez les
12 chiffres, « rubrique de coûts », annuellement?

13 R. On doit publier des états financiers, donc
14 assurément.

15 Q. **[58]** Mais ce que vous craignez, c'est un
16 dédoublement... En fait, un alourdissement du...
17 Parce que vous devriez justifier vos chiffres, mais
18 pour l'instant, vous vous rendez compte que ce
19 n'est pas ça qu'on vous demande, là, on vous
20 demande juste la production des chiffres, mais vous
21 craignez la justification qui pourrait venir avec?

22 R. Exactement.

23 Q. **[59]** O.K. Et je veux vous emmener à l'autre point
24 qui est l'article 75 de la Loi puis je ne vous
25 demande pas d'en faire une exégèse? Enfin...

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Ce que je comprends, c'est que vous voulez discuter
3 de l'esprit. Vous ne voulez pas une opinion
4 juridique sur la chose.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Non. Exactement, mais c'est lui...

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 C'est bien. Me permettez-vous...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... qui fait référence...

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Oui. Me permettez-vous de lui donner mon outil?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Absolument.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 De travail? Encore une fois.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Et je vais le lire, pour le bénéfice de tout le
19 monde. L'article 75...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Surtout mon bénéfice, je lui ai donné ma copie,
22 Madame la Présidente.

23 (10 h 50)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 L'article 75 se lit comme suit :

1 Le transporteur ou le distributeur
2 d'électricité ou un distributeur de
3 gaz naturel doit, chaque année, à
4 l'époque fixé par la Régie, fournir à
5 cette dernière un rapport comprenant
6 les renseignements suivants:
7 1- son nom;
8 2- dans le cas d'une société qui
9 exploite une entreprise, son capital
10 social, les diverses émissions de
11 titres faites depuis l'établissement
12 de l'entreprise ou depuis le dernier
13 rapport et les noms des
14 administrateurs;
15 3- son actif, son passif, ses
16 dépenses et ses revenus de l'année;
17 4- les prix et taux exigés au cours
18 de l'année;
19 5- tout autre renseignement que peut
20 exiger la Régie.

21 Alors, je me demandais où vous lisiez, dans
22 l'article 75, que ça vise à comparer les résultats
23 historiques réels aux données prévisionnelles.

24 M. STEVE DUBÉ :

25 R. Je lis plus des normes comptables habituellement

1 que des lois, mais bon, je peux constater à la
2 lecture, il n'y a pas de référence à ce niveau-là.

3 Q. [60] Alors, ce bout-là, là, c'est une compréhension
4 historique de votre part de l'article 75 de ce
5 qu'on devait faire en vertu de, mais qui n'est pas
6 nécessairement un prérequis?

7 R. Oui, effectivement.

8 Q. [61] Merci. Donnez-moi une seconde, je vais
9 regarder si j'ai d'autres questions. Ça va être
10 l'ensemble de nos questions. Avez-vous un
11 réinterrogatoire, Maître Fréchette?

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Je pense que la journée est bien lancée. Ça a été
14 un avant-midi très productif, alors j'ai terminé.
15 C'est terminé pour nous. Alors, ça va clore la
16 preuve en chef et la contre-preuve. Alors, les
17 deux, vous ne direz pas que ce n'est pas de
18 l'efficacité réglementaire, en dedans d'un avant-
19 midi là, c'est quand même pas si mal. Alors, peut-
20 être remercier monsieur Dubé...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 ... et madame Salhi de leur disponibilité.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, merci beaucoup et vous êtes maintenant
3 libérés pour la deuxième ou troisième fois.

4 Mme WAHIBA SALHI :

5 Merci.

6 ÉCHANGES DE PART ET D'AUTRE

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Hamelin.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Juste une petite question d'intendance. Je sais que
11 nos sténographes travaillent à pied d'oeuvre et
12 nous transmettent les notes. Est-ce que l'on peut
13 penser, parce que je pense qu'au niveau du
14 témoignage anglophone, d'avoir les notes au courant
15 de la journée aujourd'hui? Parce que je pense que
16 je n'avais pas la... je pense, le seize (16) qui
17 était le témoignage de l'expert.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous voulez dire les notes d'aujourd'hui,
20 aujourd'hui?

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Non, du seize (16)...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ah! Les notes du seize (16). On vous reviendra là,
25 je ne sais pas...

1

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Si c'était possible naturellement, pour les fins de
4 la plaidoirie demain, ce serait fort utile.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On vérifiera et puis on vous laissera savoir, via
7 le SDÉ, là, ce qui est possible ou pas de faire en
8 ce qui concerne les notes du seize (16) janvier.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Parfait. Et puis si c'était possible de les
11 avoir...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Le seize (16) et le vingt et un (21), le vingt et
14 un (21) janvier.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 ... plus vite par courriel, bien naturellement, ce
17 serait apprécié.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, là-dessus, ça clôt effectivement la preuve
24 de cette portion « Taux de pertes MRI ». Alors, on
25 se verra demain pour les argumentations. Je vous

1 remercie.

2

3 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

4

5

6

7

8

9

10 SERMENT D'OFFICE

11

12 Nous, soussignés, **RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS,**
13 sténographes officiels, certifions sous notre
14 serment d'office que les pages qui précèdent sont
15 et contiennent la transcription fidèle et exacte
16 des témoignages et plaidoiries en l'instance, et
17 ce, conformément à la Loi.

18 Et nous avons signé,

19

20

21

22

23 **RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS**